



## Assainissement : comment transférer les budgets ? Un choix contestable de la CPS !

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence Assainissement des eaux usées jusqu'alors exercée par les Communes a été transférée aux Agglomérations. Communes et Agglomérations sont donc aujourd'hui appelées à décider des modalités de transferts des bilans comptables 2019. Dans ce contexte, la Communauté Paris-Saclay a décidé de transférer les dettes vers l'Agglomération mais de laisser les soldes positifs aux communes. Que penser de ce choix ?

Transférer les dettes à l'Agglomération apparaît une mesure de bon sens. Car si dettes il y a, c'est que les communes ont contracté des emprunts pour réaliser des investissements dont la CPS va bénéficier. Si ces remboursements d'emprunts devaient être supportés par les Communes, ces dernières (et leurs habitants) seraient en quelque sorte pénalisées pour leur bonne gestion en limitant leur capacité future d'investissement voire devraient supporter des hausses des impôts locaux.

À l'inverse, laisser aux communes l'argent non dépensé est plus contestable. Car cet argent est le

fruit des redevances payées par les usagers de l'eau pour financer l'assainissement. Remettre ces sommes dans le budget général des communes revient à les détourner de leur vocation première. De son côté, en se privant de ces sommes, l'Agglomération se prive de moyens qui lui seront nécessaires pour investir et entretenir le réseau. Le risque est alors que la CPS augmente les redevances assainissements et que les usagers voient leur facture d'eau augmenter alors que nous payons déjà une des eaux les plus chères de France.

## L'expression des citoyens et usagers des services publics une nouvelle fois bafouée à la CPS !

Rappelons que lors de sa création en 2016, la Communauté Paris Saclay avait défini la composition de sa CCSPL : 6 membres du Conseil communautaire et 4 représentants d'associations d'usagers, dont l'USP (Union Sportive Palaiseau) et 2 associations professionnelles (Systematic Optics Valley et ADEZAC, subventionnées par la CPS). Avec une telle composition, les intérêts des usagers et citoyens de la CPS devaient, à n'en point douter, être bien défendus! Qui a pu consulter un compte-rendu des réunions de la CCSPL ? À des questions sur les avis rendus par la CCSPL, la réponse invariable est « l'avis de la CCSPL a été favorable ». Circulez, il n'y a rien à voir ... Hélas, lors de sa réunion du 23/09/2020, le nouveau Conseil

communautaire a récidivé en nommant les associations : ACE CEE\*, Île de Sciences\*\*, UFC Que Choisir, USP (maintenue du fait de son intérêt dans la Piscine Intercommunale La Vague - dit le Président-Maire). Pourtant, l'association Aggl'Eau CPS, soucieuse de défendre l'intérêt des usagers du service public, notamment de l'eau et de l'assainissement, s'était portée candidate. Demande restée sans réponse... Étrange conception de la démocratie et du respect des habitants de la CPS !

\* ACE CEE : l'Association des Chefs d'Entreprises du Centre d'Envergure Européenne, affiliée au MEDEF, regroupe des chefs d'entreprise du nord-Essonne

\*\* Île de Science Paris-Saclay : créée en 1991 dans le but de contribuer à l'avènement d'un pôle scientifique.

**Les CCSPL, à quoi ça sert ?** Les Commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL) ont pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives, au sein de chaque collectivité locale. Le champ des services publics est vaste. La CCSPL doit notamment être consultée sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

# Engie, Suez, Véolia... Le monopoly de tous les dangers

Engie, l'énergéticien issu de la fusion, en 2008, entre Gaz de France et Suez, endetté par une stratégie d'acquisitions tous azimuts qui n'a pas tenue ses promesses, a annoncé vouloir céder les parts qu'il détient dans Suez, un des deux géants français de l'eau et des déchets. Véolia, l'autre multinationale française du secteur, propose de les racheter « pour donner naissance à un leader mondial ». Afin de devancer les objections de l'autorité de la concurrence, Véolia indique qu'en cas de succès de son OPA, il céderait l'activité Eau France de Suez à Meridiam, un fond d'investissement français qui, comme tous les fonds de cette sorte, sera plus préoccupé du retour sur investissement que de la qualité du service.

De son côté, Suez, hostile à cette OPA, pourrait être tentée de dégager du cash pour racheter elle-même les actions d'Engie, un prix que les collectivités locales et les usagers pourraient bien devoir payer au final.

Quelle que soit l'issue de ce monopoly, il n'y a rien de bon à en attendre, ni pour les salariés de ces entreprises, ni pour les 60 % de Français qui ont affaire à Suez et Véolia pour leur eau du robinet, leur assainissement ou la gestion de leurs poubelles.

Voilà qui confortera les citoyens qui, comme nous, souhaitent sortir l'eau et les déchets des griffes des multinationales pour mettre en œuvre une gestion publique.

## Aggl'Eau CPS au Village des associations de Palaiseau



*Un rendez-vous incontournable pour notre association : le Village des Associations de Palaiseau. Nous y tenions notre stand le samedi 5 septembre 2020. Et comme chaque année, les soutiens n'ont pas manqué en faveur de la gestion publique de l'eau et de l'assainissement.*

## Des membres d'Aggl'Eau CPS...

également **conseillers municipaux** :

Christine Maupas (Palaiseau), Nicolas Férey (Bures), Régis Vaillant, Dominique Durand, Ophélie Guin (Villebon) ; et **conseillers communautaires** : Philippe Escande (Orsay), Gabriel Laumosne (Les Ulis). N'hésitez pas à les solliciter pour défendre vos droits en matière d'eau potable et d'assainissement !

## Pot de terre contre pot de fer

Aggl'eau CPS a mis en cause devant le tribunal administratif des décisions de la CPS, décisions qui l'une après l'autre font de notre territoire, un territoire où le prix de l'eau au m<sup>3</sup> au robinet atteint des sommets :

- Une séance très houleuse de l'assemblée communautaire interrompue, qui n'avait pas empêché le président de considérer comme acquis le vote d'une délibération concernant 10 des villes de la CPS et mettant en place une délégation de service public... au profit de Suez.
- Une décision de la CPS sans aucun fondement légal de racheter le parc de compteurs et d'abandonner des garanties de renouvellement. Suez a été l'unique bénéficiaire de ces choix.
- Une décision d'attribuer le contrat de délégation de service public à Suez, acteur quasi monopolistique sur le secteur et qui bénéficie de conditions financières exceptionnelles.

En réponse aux documents rassemblés par les membres bénévoles de l'association, les avocats de la CPS ont joué la carte de la jurisprudence, qui ne laisse que la voie étroite d'un dépôt de plainte au pénal pour contester un contrat signé entre une collectivité et une société privée.

Nous dénonçons vivement cette situation intolérable qui limite drastiquement le contrôle citoyen de l'action des élus.